



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION (CR)

Opération

Etude préalable à la restauration du grand orgue de la cathédrale d'Amiens (somme)

Maître d'ouvrage

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie
Conservation Régionale des Monuments Historiques

Adresse

5, rue Henri Daussy – CS 44407
80044 Amiens cedex 1
Téléphone : 03 22 97 33.00 ou 03 22 97 33 89 / Télécopie : 03 22 97 33 29

Date et heure limites de réception des offres : le mardi 17 novembre 2015 à 16h00

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure Adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

ARTICLE 1 Objet de la Consultation

Etude préalable à la restauration du grand orgue de la cathédrale d'Amiens (somme)

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCATP).

1.1. Allotissement

Sans objet.

1.2. Décomposition en tranches

Sans objet.

1.3. Durée de marché

Il est prévu de faire débuter les prestations au plus tôt en janvier 2016.

Délais d'exécution :

L'étude préalable devra être rendue **10** mois au plus tard après la notification du marché.

ARTICLE 2 Conditions de la Consultation

2.1. Modalité de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

2.2. Maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie,
Conservation Régionale des Monuments Historiques
5, rue Henri Daussy – CS 44407
80044 Amiens cedex 1
Téléphone : 03 22 97 33 00 - Télécopie : 03 22 97 33 29

2.3. Description de la mission

La définition de la mission est indiquée dans le C.C.A.T.P.

2.4. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis en ligne à disposition des candidats sur le site de la DRAC de Picardie : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Picardie>
Les candidats qui en feront la demande pourront recevoir le dossier par voie postale.

2.5. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est transmis gratuitement aux candidats.

Il contient les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement
- le DPGF ;
- le Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)
- pour information, le *Rapport de la visite du 27 mai 2014* concernant les orgues de la cathédrale d'Amiens, établi par M. Eric Brottier, technicien-conseil agréé par le Ministère de la culture et de la communication

2.6. Clauses sociales

Sans objet.

2.7. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180) calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 Modalités de remise des offres

3.1. Agrément des candidats

Les candidats remettent les pièces permettant d'établir leur capacité économique, technique et financière à exécuter le marché, s'il leur est attribué. À cette fin, les candidats produisent les renseignements suivants figurant à l'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés.

Les candidats peuvent, en particulier, demander à ce que soient prises en compte les capacités financières, professionnelles, économiques et techniques d'autres opérateurs économiques pour peu qu'ils apportent la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.

Les candidats sont informés conformément à la possibilité décrite à l'article 52-I du code des marchés, qu'en cas d'absence de pièces relatives à leur candidature et qui avaient été réclamées dans le dossier de consultation, ils peuvent être sollicités par le représentant du pouvoir adjudicateur pour compléter leur candidature.

Le délai octroyé aux candidats est fixé à **5 jours**, à compter du jour d'envoi de la demande de l'administration.

Les autres candidats sont parallèlement informés qu'ils peuvent aussi compléter leur candidature dans le même délai.

3.2. Présentation des offres

Les offres sont remises en un exemplaire original.
Elles sont entièrement rédigées en langue française.

Les candidats transmettent dans une enveloppe unique les documents contenus dans les tableaux suivants :

LISTE	OBSERVATIONS
Dossier CANDIDATURE : Pièces à fournir concernant la candidature	
Fiche de présentation du candidat	Mentionnant son nom, sa raison sociale, ses coordonnées, ses effectifs (décomposition par catégorie professionnelle), ses moyens techniques, et sa compétence au regard de l'article 4 du décret n°2009-751 du 22 juin 2009 – NOR - MCCB0900506D
Lettre de candidature suivant l'imprimé DC1 (Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)	Datée et signée. Les candidats sont autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements. Le groupement attributaire devra adopter la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint avec mandataire solidaire. En cas de groupement, celui-ci doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1). Une seule lettre de candidature est à souscrire mais chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces et des renseignements demandés.
Déclaration du candidat (DC2) dûment complétée prévue à l'article 45 du code des marchés publics (Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)	Imprimée en cours de validité, entièrement renseignée, par la personne habilitée à engager la société. Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
Attestation sur l'honneur du candidat , prévue à l'article 44 du Code des marchés publics (Le paragraphe F1 du DC1 précise ces engagements)	Le candidat certifie : - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1, L.8251-1, L. 5212-1, L5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail et d'une interdiction de concourir, - qu'il a satisfait à ses obligations sociales fiscales. Si le candidat est en redressement judiciaire : joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet avec une traduction certifiée s'il n'est pas établi en France. Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics relatif aux interdictions de soumissionner.
Liste de références	Pour des opérations similaires et comparables au présent marché et réalisées au cours des dix dernières années, en précisant le montant des prestations et les coordonnées du maître de l'ouvrage.

LISTE	OBSERVATIONS
Dossier OFFRE : Pièces à fournir concernant l'offre	
Acte d'engagement (AE)	L'AE (cadre joint à compléter, dater et signer) sera accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.
Mémoire technique (en 2 exemplaires) explicitant les dispositions particulières que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations ainsi que l'organisation opérationnelle envisagée	Le mémoire devra obligatoirement comporter les éléments suivants: - moyens organisationnels et humain affectés à la réalisation des prestations - toutes autres propositions jugées utiles par le candidat pour justifier ou valoriser ses propositions
Relevé d'identité bancaire ou postal	Formulaire papier original à l'appui de l'AE
Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise	A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

3.3. Variantes et options

Les variantes et options sont autorisées, pourvu qu'elles soient justifiées et argumentées.

3.4. Date et heure limite de dépôt

Les offres doivent parvenir au service concerné avant **le mardi 17 novembre 2015 à 16h00**.
Aucun dossier arrivé après cette échéance ne sera examiné ; il sera renvoyé au candidat.

3.5. Dépôt des offres

A. Envoi des offres par voie postale

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous pli cacheté au service chargé de l'opération à l'adresse suivante :

DRAC Picardie
Conservation Régionale des Monuments Historiques
5, rue Henri Daussy – CS 44407
80044 Amiens cedex 1

Dans une enveloppe portant la mention :

« NE PAS OUVRIR – Procédure adaptée pour l'étude préalable à la restauration du grand orgue de la cathédrale d'Amiens »

B. Remise des offres en main propre

Au cas où le pli est remis en main propre, il devra être déposé contre récépissé, à :

Accueil de la DRAC Picardie
ou Secrétariat de la Conservation Régionale des Monuments Historiques
5, rue Henri Daussy – CS 44407
80044 Amiens cedex 1

Horaires : 9h00 à 12h00 -14h00 à 16h00

En cas de difficultés d'accès à l'accueil, contacter le secrétariat de la conservation régionale des monuments historiques au 03-22-97-33-28 ou 33-89.

Le pli porte les mentions :

« NE PAS OUVRIR – Procédure adaptée pour l'étude préalable à la restauration du grand orgue de la cathédrale d'Amiens »

- l'adresse du service destinataire de l'offre.

Il comprend, selon le détail indiqué à l'article 3.2 ci-avant :

- l'ensemble des pièces concernant la candidature
- l'ensemble des pièces constituant l'offre du candidat,

C. Dépôt des offres par voie dématérialisée

L'annexe 1 du RC comporte les informations permettant le dépôt de plis de candidature et d'offre dématérialisée.

ARTICLE 4 Jugement des Offres

4.1 . Critères de choix

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

Montant total de l'offre 40 %

Valeur technique 60%

Valeur technique évaluée selon les sous-critères suivants :

- moyens organisationnels et humain affectés à la réalisation des prestations
- planning prévisionnel
- toutes autres propositions jugées utiles par le candidat pour justifier ou valoriser ses propositions

4.2. Notation du prix des prestations

(« offre min » / « offre ») x 10 x 0,40

« offre » étant le montant de l'offre.

« offre min » étant le montant de l'offre la moins disante.

Notation sur 10 auquel le coefficient 0,40 est appliqué (40%)

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale (valeur prix + valeur technique), le critère prix sera prépondérant.

4.3. Notation de la valeur technique

La notation de chacun des critères s'effectuera de la manière suivante :

La valeur technique de l'offre sera fondée sur la présence, la pertinence, l'apport et la qualité du mémoire explicatif et des indications qui y sont portées par l'évaluation des sous-critères.

Une note sur 10 sera attribuée à chacun de ces points puis pondérée respectivement par les coefficients indiqués ci-dessus afin d'obtenir une note sur 10 pour la valeur technique.

Pour l'analyse, la grille suivante sera également utilisée :

- Renseignement non fourni : 0
- Proposition conforme mais jugée insatisfaisante : 1
- Proposition conforme mais jugée peu satisfaisant : 2,50
- Proposition conforme mais jugée suffisante : 5
- Proposition jugée bonne et avantageuse : 7,50
- Proposition jugée excellente : 10

4.4. Classement final

Un classement unique toutes offres confondues est effectué.
L'offre ayant obtenu le plus de points tous critères confondus est déclarée offre la mieux-disante.

ARTICLE 5 Traitement des erreurs matérielles

Partie traitée à forfait

Le montant figurant à l'acte d'engagement (AE) prévaut sur le montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Erreur de montant entre l'AE et le montant total de la DPGF

Pour le jugement des offres, une nouvelle DPGF alignée sur le montant de l'AE sera demandée au candidat.

En cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Aucune erreur de montant entre l'AE et le devis mais des erreurs de calcul ou de report dans le devis

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans le devis, aucune rectification ne sera opérée pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si besoin, pour le jugement des offres, un nouveau devis ré-harmonisé sera demandée au candidat.

En cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Le montant total du devis ré-harmonisé devra correspondre au montant total initial.

ARTICLE 6 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit sous un délai de 72 heures les pièces mentionnées à l'article 46 du code des marchés publics. À défaut son offre sera rejetée. Le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement de l'offre.

ARTICLE 7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir avant le **jeudi 12 NOVEMBRE 2015** une demande écrite (par courrier,

messagerie électronique ou par fax) à

*DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE
CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES
Madame Anita OGER-LEURENT, conservateur des Monuments historiques
5 rue Henri-Daussy - 80044 AMIENS Cedex 1
anita.oger-leurent@culture.gouv.fr*

Contact utile :

Cathédrale d'Amiens :

Centre des Monuments Nationaux – Service culturel de la cathédrale
30, place Notre-Dame – 80000 Amiens
Tél. 03-22-80-03-41 ; cathedrale-amiens@monuments-nationaux.fr

ARTICLE 8 Juridiction compétente en cas de contentieux

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.
La juridiction compétente est le tribunal administratif d'Amiens.

ANNEXE Relative aux modalités de la consultation dématérialisée

La présente consultation est passée en application de l'article 56 du code des marchés publics et de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés. Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Certaines procédures, dites « adaptées » peuvent, au choix de l'acheteur public, permettre le dépôt d'une offre sans signature ni cryptage, dans ces cas, le certificat n'est pas nécessaire.

A. Certification

Le préalable obligatoire à tout dépôt électronique de plis est de disposer d'un certificat électronique.

La candidature et l'acte d'engagement doivent être signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencé sur la liste établie par le ministre chargé de l'économie, des finances et de l'emploi disponible sur le site www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

L'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.

B. Signature électronique

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique ; le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant la capacité pour engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation. A cette fin, **le signataire doit figurer au Kbis de la société ou à défaut disposer des pouvoirs nécessaires.**

La signature électronique n'est pas considérée valide et le document correspondant réputé non signé lorsque :

- la signature est absente ;
- le certificat a été révoqué avant la date de signature du document ;
- le certificat expire avant la date de signature du document ;
- le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager la société.

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. Il est porté à l'attention des candidats qu'une **signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

L'absence de signature électronique valide sur l'acte d'engagement (DC3) entraînera le rejet de

l'offre. Signer le dossier électronique qui contient plusieurs documents électroniques est inapproprié. Chaque document doit être signé de façon électronique individuellement. C'est la signature de chacun des documents devant être signé qui sera examinée par le pouvoir adjudicateur :

Nature du document	Signature électronique
DC1 ou lettre de candidature sur papier libre	Oui
DC2 ou attestation et déclaration sur l'honneur	Oui
Copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire du candidat	Non
Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise	Non
DC3 ou acte d'engagement spécifique	Oui
RIB	Non

C. Retrait du dossier de consultation des entreprises

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante : **www.marches-publics.gouv.fr** sous la rubrique « rechercher une consultation ».

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 2009, les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet.

Le soumissionnaire a la possibilité de poser des questions à la personne publique par l'intermédiaire de la plateforme pendant la durée décrite au présent règlement.

D. Dépôt de l'offre

Il est rappelé que les offres sont déposées jusqu'à **la date et l'heure mentionnées en page 1 du présent règlement de consultation** et ce, quel que soit le mode de dépôt. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; **tout pli qui parviendrait au-delà de ce délai sera considéré comme hors délai.**

Un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

E. Format des fichiers

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire devra disposer de logiciel capable de lire les « .zip ».

Le soumissionnaire doit signer préalablement les pièces constituant son pli avant la constitution du dossier zippé.

Le soumissionnaire est invité à :

- utiliser les formats « .doc », « .xls », « .pdf », « .odt », « .ods » ;
- à ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- à ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

F. Anti-virus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans un fichier transmis par voie électronique ou dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, le fichier peut être réparé. Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte.

Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours.

Si le fichier ne peut être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet. Le soumissionnaire en est informé dans les conditions de l'article 80.I du code des marchés publics.

G. Copie de sauvegarde

Le candidat qui transmet sa candidature sous la forme dématérialisée peut adresser également au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde présentée sur support papier ou support physique électronique et envoyée dans les mêmes délais.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé comportant la mention lisible : «copie de sauvegarde».

Si un virus est détecté sur les candidatures ou offres transmises par voie électronique ou si elles ne sont pas parvenues au pouvoir adjudicateur dans le délai imposé ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

H. Remarques complémentaires

- Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.
- L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.
- Les soumissionnaires sont vivement invités à parcourir l'ensemble des documents disponibles sur le site :
 - manuel d'utilisation ;
 - conditions générales d'utilisation ;
 - pré requis techniques.

Ces documents décrivant l'utilisation du site **www.marches-publics.gouv.fr** font partie intégrante du règlement de consultation.

- Le retrait des documents électroniques n'impose pas au soumissionnaire de déposer électroniquement son offre, et inversement.